

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221201_2
SÉANCE DU JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 16h30, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 24 novembre 2022
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; PAYET Marie Amanda (membre).

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David – COLLET Michael (membre) représenté par DAMOUR Colette (membre).

Absent :

MAUCOURANT Olivier – Inspecteur de l'Éducation nationale.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023

Le budget de la caisse des écoles doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Aussi, avant le vote du budget et afin de permettre la poursuite des activités de la Caisse des écoles, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation prévue à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits »

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	153 363,13 €	38 340,78 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20221201_2,

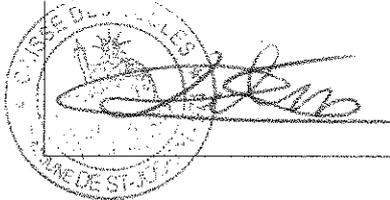
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) :**

Article 1.- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	153 363,13 €	38 340,78 €

Article 2.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p>Le Vice-Président, LEBON David</p>	<p>La secrétaire de séance, DAMOUR Colette</p>
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :